Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

Convention
de délégation de maîtrise d'ouvrage
de Carcassonne-Agglo au SMMAR EPTB Aude

dans le cadre de la FA 6.12 du PAPI 3 de l'Aude relativement aux travaux sur réseaux d'assainissement localisés sous emprise du projet

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Carcassonne dénommée « **CARCASSONNE AGGLO** », dont le siège social est 1 rue Pierre Germain - 11000 CARCASSONNE, identifiée sous le numéro SIRET 20003571500040.

Ici représentée par son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération n°…… en date du … … …

l'autorisant à procéder à la signature des présentes et de tous documents qui en seront la suite ou la conséquence,

Ci-après désigné par le terme « CARCASSONNE AGGLO » D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Aude, dénommé « **SMMAR EPTB Aude** », dont le siège social est à Allée Raymond Courrière – 11855 CARCASSONNE Cedex 9, identifié sous le numéro SIRET 25110154900011.

Ici représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical n°…….. en date du ……...

l'autorisant à procéder à la signature des présentes et de tous documents qui en seront la suite ou la conséquence,

Ci-après désigné par le terme « SMMAR EPTB Aude » D'autre part,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

Vu

- le code général de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-12 à L.2422-13 relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'Action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB Aude, visant à réaliser des travaux de prévention des inondations à Trèbes, dont le programme d'aménagement correspondant fait l'objet d'une procédure de demande d'Autorisation Environnementale au titre du code de l'environnement enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209, ainsi qu'une demande de Permis d'Aménager au titre du code de l'urbanisme enregistrée sous le numéro PA 011 397 24 D0001 accordée par arrêté municipal en date du 25 mars 2025.

A titre liminaire, il est rappelé ce qui suit :

Carcassonne Agglo exerce la compétence « Assainissement » sur le périmètre de la commune de Trèbes.

Le SMMAR EPTB Aude, de son côté, a engagé un programme de prévention des inondations en rive droite de l'Aude à Trèbes, labellisé à la fiche action 6.12 du PAPI3 de l'Aude, qui consiste à des décaissements de la berge en grande masse. La nature des travaux est précisée dans la demande de permis d'aménager N° PA 011 397 24 D0001 qui a été accordé par arrêté municipal en date du 25/03/2025, et dans la demande d'Autorisation Environnementale enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209. Ces travaux rendent nécessaire des interventions ponctuelles sur les réseaux, installations et ouvrages d'assainissement collectif à Trèbes.

Les divers travaux envisagés relèvent donc simultanément de la compétence communautaire et de la compétence syndicale, et donc de deux maîtrises d'ouvrage :

- Carcassonne Agglo, au titre de sa compétence Assainissement,
- Le SMMAR EPTB Aude, au titre de sa compétence de prévention des lieux habités contre les inondations et restauration des milieux aquatiques.

Les travaux de l'action 6.12 du PAPI3 portés par le SMMAR EPTB Aude nécessitent une intervention sur les réseaux d'eaux usées de Carca Agglo ; il est convenu que le SMMAR EPTB Aude assure, seul et à titre gratuit en tant que mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de son projet PAPI, la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, notamment le dévoiement de canalisations, regards, avaloirs, et la reprise d'un déversoir d'orage, tel que listé dans les paragraphes ci-après et détaillé dans les dossiers de demandes d'Autorisation environnementale et permis d'aménager.

Ainsi, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, Carcassonne Agglo décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au SMMAR EPTB Aude pour la réalisation des travaux suscités.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

L’intégralité des dépenses engagées seront prises en charge par le SMMAR EPTB Aude dans le cadre de son action 6.12 du PAPI3.

Une fois les opérations finalisées, et après réception mutuelle et sans réserve des travaux réalisés, les ouvrages seront remis par le SMMAR EPTB Aude à Carcassonne Agglo à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB Aude, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ce transfert concerne les études et travaux liés à la compétence « assainissement » réalisés dans le cadre de l'action 6.12 du PAPI3 portée par le SMMAR EPTB Aude.

En qualité de maître d'ouvrage unique, le SMMAR EPTB Aude exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération suscitée, telles que définies aux articles L 2421-1 et suivant du code de la commande publique. Il effectue ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Il en assume toutes les responsabilités à l'égard des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles. Pour ce faire, le SMMAR EPTB Aude a fait appel au cabinet d'études SCE Toulouse en qualité de maître d'œuvre.

Le SMMAR EPTB Aude sera seul responsable de la bonne exécution des études et travaux pendant toute la durée de la présente convention. Une fois les ouvrages remis à Carcassonne Agglo, cette dernière prendra en charge leur gestion et deviendra responsable de leur entretien et de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

PERIMETRE

Le périmètre de la présente convention concerne l'emprise foncière des travaux de l'action 6.12 du PAPI3, et notamment les parcelles de propriété communale, en rive droite de l'Aude, en aval du pont départemental de l'avenue Charles De Gaulle, en traversée urbaine de Trèbes.

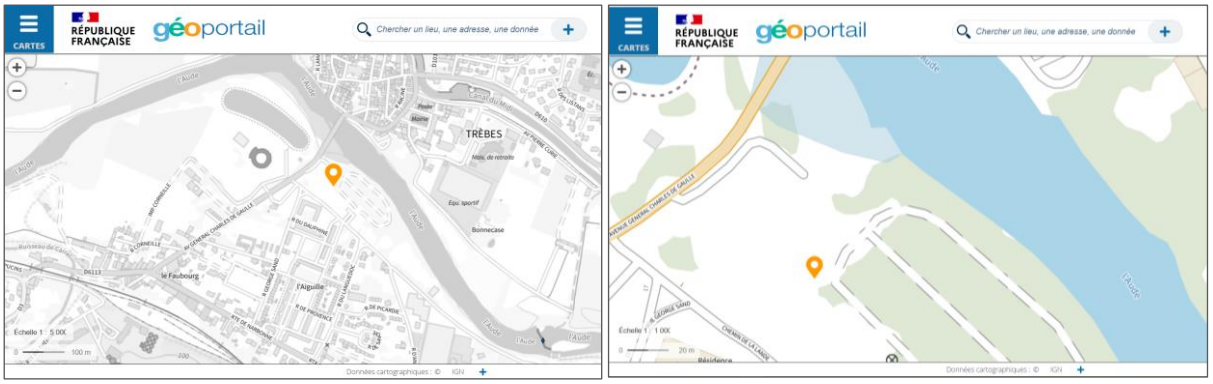

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DETAILLE DES TRAVAUX

Les démolitions réalisées par l'Etat post crue 2018 dans le cadre des Fonds Barnier prévoyant la dépose de l'ensemble des réseaux des constructions démolies, in fine peu de réseaux concessionnaires sont présents sur ce secteur à l'exception d'un réseau unitaire structurant qui collecte la rive droite de Trèbes jusqu'à la STEP à l'aval. Ce réseau d'assainissement est toutefois suffisamment profond, ce qui permet de le conserver in situ moyennant quelques interventions dans le secteur aval du pont départemental.

Les travaux correspondants relevant de la reprise des réseaux d'assainissement, qui seront réalisés par le SMMAR EPTB Aude dans le cadre la FA 6.12 du PAPI3, sont rendus nécessaires par le décaissement de la berge rive droite de l'Aude en aval du pont départemental. Ils sont les suivants (source : rapport PRO ; SCE ; mars 2024) :

• Ballonnage des réseaux existants et pompage provisoire pour la réalisation des travaux (regard à créer) ;

• Création d'une nouvelle antenne en béton Ø400 et une antenne de surverse, soit 100 ml de réseaux à créer ; création d'un regard sur Ø400 existant ;

• Equipement d'une tête de buse sur Ø400 de surverse et d'un clapet anti-retour ;

• Suppression des réseaux existants sur 420 ml (en Amiante-Ciment sur 250 ml) ;

• Création d'un déversoir d'orage (lame inox et rail avec joints) ;

• Mise à la cote des tampons et remplacement par des tampons étanches verrouillés (6 unités).

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

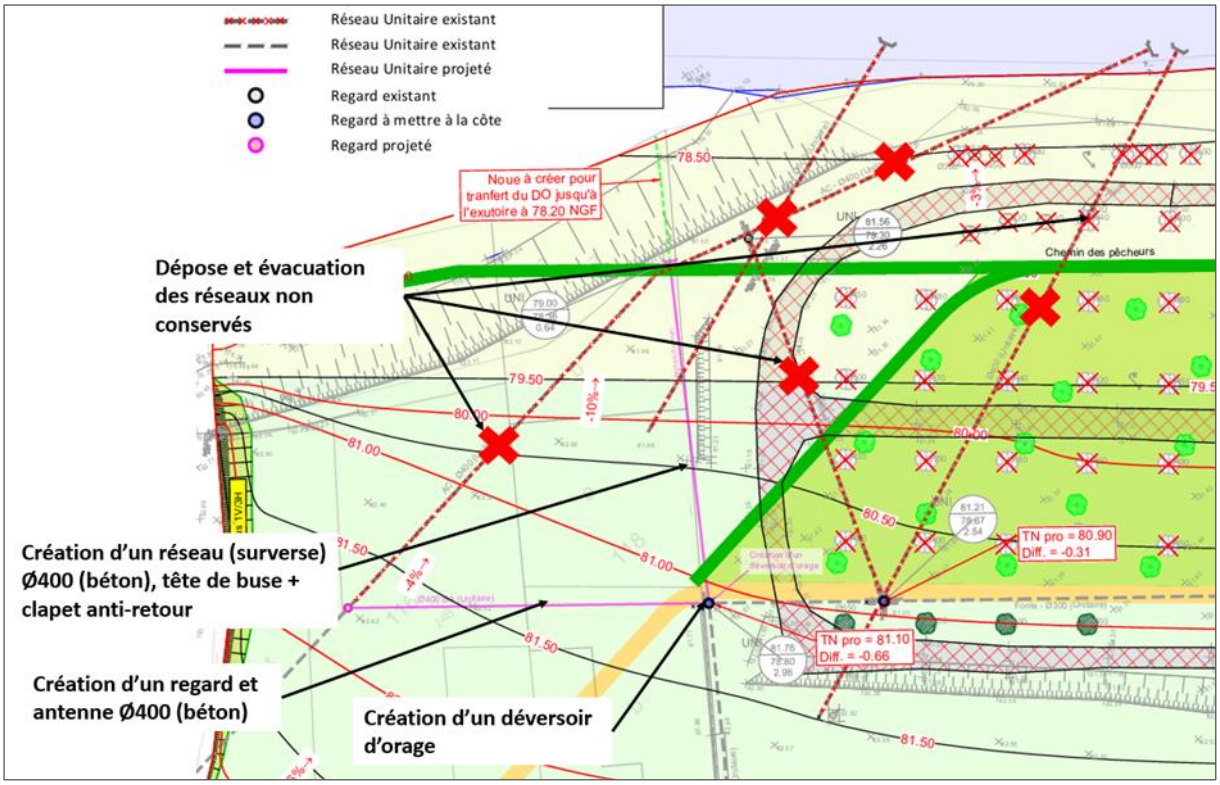

Le schéma de principe du déversoir d'orage est représenté ci-dessous :

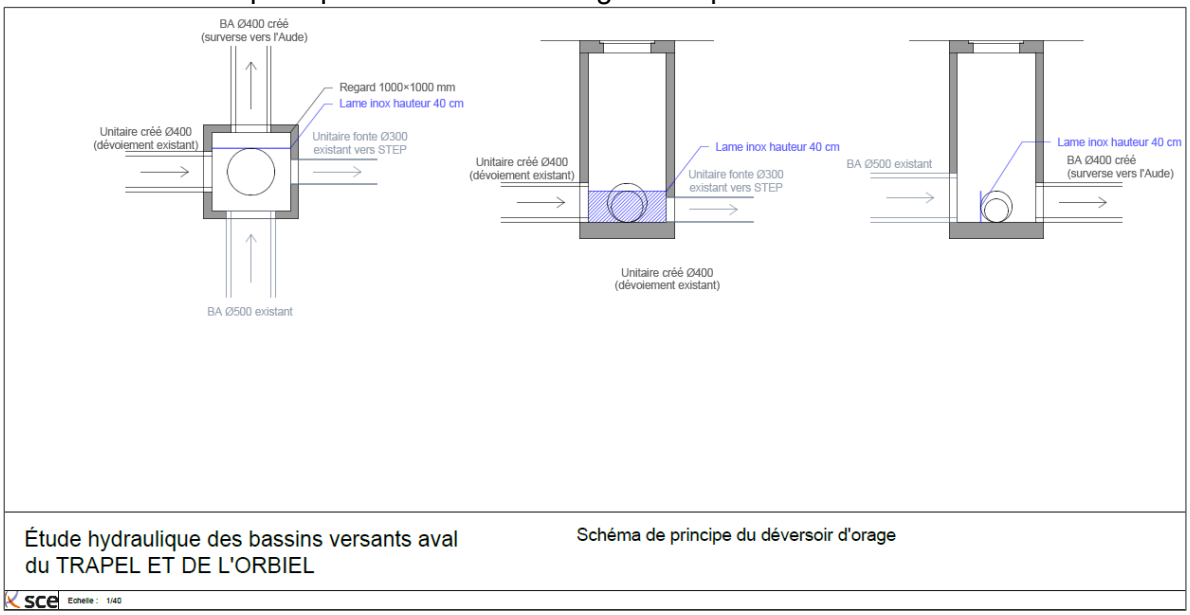

A noter que sur la partie aval de ce secteur (cf. figure suivante), un réseau unitaire en rejet direct dans l'Aude est actuellement présent dans la zone terrassée. Carcassonne Agglo a réalisé en 2024 la mise en séparatif de ce secteur (unitaire conservé en pluvial et création d'un réseau EU séparatif raccordé sur le réseau de transfert). Le réseau existant et le réseau projeté ne seront pas affectés par les terrassements projetés.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

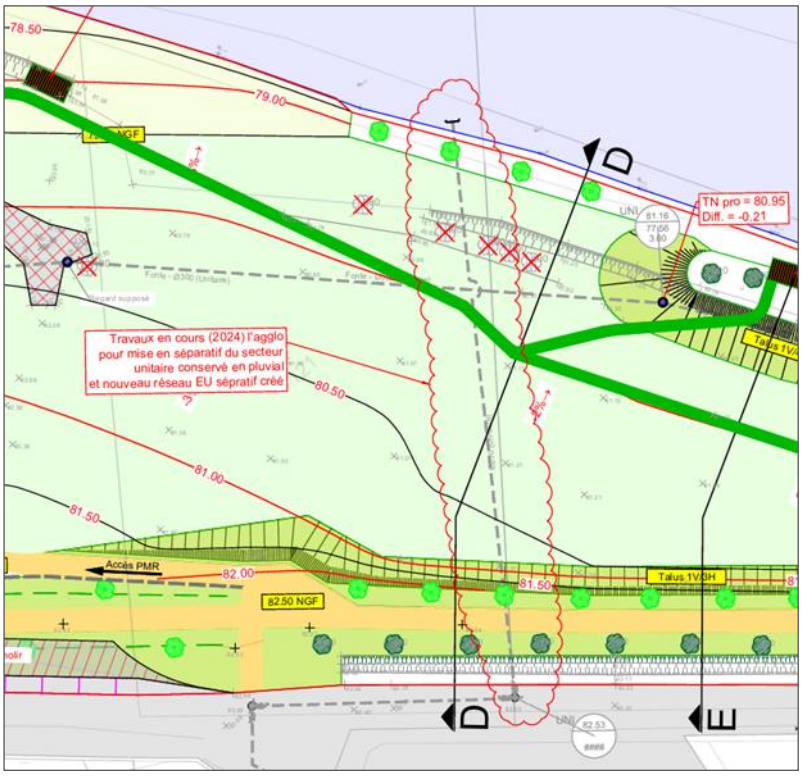

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Cette mission de maîtrise d'ouvrage est menée, à titre gratuit et à ses frais, par le SMMAR EPTB Aude.

Le SMMAR EPTB Aude a préalablement informé Carcassonne Agglo des phases de conception et production des rapports d'Avant-Projet (SCE ; mars 2023) et Projet (SCE ; mars 2024).

Le SMMAR EPTB Aude s'engage en suivant, en phase de réalisation des travaux, à informer Carcassonne Agglo à la mise en œuvre des opérations, notamment par invitation aux réunions de chantier.

Pendant le déroulement de la mission, les représentants de Carcassonne Agglo ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Toutes les remarques utiles devront être adressées au SMMAR EPTB Aude.

Le SMMAR EPTB Aude pourra proposer à Carcassonne Agglo, tout au long de sa mission, des adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, et seront mises en œuvre le cas échéant suite à commun accord.

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSUREES PAR LE SMMAR EPTB AUDE MAÎTRE D'OUVRAGE

Conception : études d'avant-projet et projet

Pour rappel, les rapports AVP et PRO ont été réalisés par le maître d'œuvre SCE Toulouse, suite à concertation avec Carcassonne Agglo :

- Rapport d'Avant-Projet : « *Etude hydraulique des bassins versants aval du Trapel et de l'Orbiel en vue de la définition et de l'optimisation de la protection contre les crues en amont des zones à enjeux - Avant-Projet – Sous-secteur géographique n°03 : Aude (Trèbes)* ; SCE ; mars 2023 ».
- Rapport Projet : « *Etude hydraulique des bassins versants aval du Trapel et de l'Orbiel en vue de la définition et de l'optimisation de la protection contre les crues en amont des zones à enjeux - Projet – Action PAPI3 à Trèbes en rive droite de l'Aude* ; SCE ; mars 2024 ».

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

Travaux : suivi de chantier et réception des travaux

Le SMMAR EPTB Aude assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux ; le cabinet d'études SCE assurera la maîtrise d'œuvre des travaux.

La réalisation des travaux est visée pour le 2sd semestre 2025.

La Direction études et travaux de Carcassonne Agglo sera conviée aux différentes réunions de chantiers qui concerneront les infrastructures d'assainissement, et sera destinataire des comptes rendus. Carcassonne Agglo adressera ses observations éventuelles au SMMAR EPTB Aude mais en aucun cas directement à l'entreprise ou au maître d'œuvre, sauf accord préalable du SMMAR EPTB Aude.

La Direction études et travaux de Carcassonne Agglo sera conviée à la réception des travaux réalisés. Les modalités sont précisées dans le paragraphe 7 de la présente convention.

Autorisations réglementaires préalables aux travaux

Le SMMAR EPTB Aude procède aux demandes d'autorisations réglementaires nécessaires préalablement aux travaux, à savoir la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, et la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme. Cette demande de permis d'aménager a fait l'objet d'une instruction par les services de Carcassonne Agglo, et a été accordée par arrêté municipal en date du 25/03/2025.

Communication

Le SMMAR EPTB Aude organise l'information sur l'opération dans sa globalité relevant de la FA6.12 du PAPI3 ; il n'est pas prévu de communication spécifique concernant les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement ou concernant spécifiquement Carcassonne Agglo. Le représentant de l'agglomération sera cependant convié à l'inauguration du chantier.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés au titre de l'action 6.12 du PAPI3 seront pris en charge financièrement par le SMMAR EPTB Aude avec aides des co-financeurs du PAPI3. Ces travaux relèveront de la responsabilité du SMMAR EPTB Aude maître d'ouvrage. A ce titre, les dépenses, la sécurité, la signalisation, la maintenance et la mise en bon état des lieux conformément aux spécifications mentionnées dans le dossier d'autorisation environnementale et permis d'aménager seront pris en charge er assurés par le SMMAR EPTB Aude.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

ARTICLE 6 : RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Réception des ouvrages

Avant de procéder à la réception des ouvrages, le SMMAR EPTB Aude informe Carcassonne Agglo et organise, en présence du maître d'œuvre, une visite des ouvrages à réceptionner. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les éventuelles observations présentées par les parties présentes, notamment par Carcassonne Agglo.

Le SMMAR EPTB Aude s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception conformément aux dispositions prévues par le CCAG travaux.

Remise de l'ouvrage

Après réception des travaux sans réserve, les ouvrages réalisés seront définitivement remis à Carcassonne Agglo à titre gratuit, accompagné du dossier des ouvrages exécutés (plans de recollement, essai préalable à la réception, inspection télévisuelle des ouvrages…). La remise de l'ouvrage fera l'objet d'un visa réciproque signé entre le SMMAR EPTB Aude et Carcassonne Agglo, qui officialisera à Carcassonne Agglo à titre gracieux le transfert, la garde et l'entretien des ouvrages correspondant, à date certaine avec prise d'effet immédiat.

Carcassonne Agglo notifie sa décision au maître d'ouvrage unique dans les quatre mois suivant la signature réciproque de ce visa. A l'issue du délai susvisé, l'éventuelle absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage par Carcassonne Agglo.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du SMMAR EPTB Aude prend fin par la signature réciproque du visa entre le SMMAR EPTB Aude et Carcassonne Agglo, ou par la résiliation préalable de la convention dans les conditions fixées dans les articles en suivant.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut résilier la convention pour se retirer de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique.

Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative.

La résiliation, décidée par délibération motivée de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception, à l'autre partie, sous un préavis de quatre mois.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la remise des ouvrages par le SMMAR EPTB Aude à Carcassonne Agglo dans les conditions fixées par la présente convention.

Capacité d'ester en justice

En tant que maître d'ouvrage unique, le SMMAR EPTB Aude peut agir en justice en lieu et place de Carcassonne Agglo en cas de malfaçon ou tout problème constaté et subi en phase chantier, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra en informer Carcassonne Agglo.

Après remise des ouvrages, toute action en matière de garantie décennale, de garantie biennale de bon fonctionnement, ou autre, deviendra du ressort de Carcassonne Agglo.

Adaptation de la convention

Les éventuelles modifications à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant simple co-signé entre les deux parties.

Conciliation préalable en cas de litige

Si certaines clauses de la présente convention ne peuvent être respectées, totalement ou partiellement, ou s'il y a divergence d'interprétation et désaccord, les parties tenteront de trouver une solution amiable dans un délai de deux mois à compter du fait générateur soit entre elles, soit par l'intermédiaire d'un tiers nommé par M le président du Tribunal Administratif de Montpellier statuant en la forme des référés et sans recours possible, à moins que les parties ne le désignent d'un commun accord.

Toute contestation, divergence, interprétation ou désaccord devra faire l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception adressé par le requérant à la partie tiers concernée. La date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou la date de présentation, si cette dernière n'est pas retirée par son destinataire, fera courir le délai de deux mois.

La présente clause n'est pas une clause d'arbitrage mais elle est une phase pré contentieuse dans le règlement amiable de la difficulté intervenue. A défaut d'accord amiable sur le litige les opposant au terme du délai précité de deux mois, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal Administratif de Montpellier.

Attribution de Juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, qui n'aura pas pu trouver conciliation tel que décrit à l'article précédent, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent : Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 - Téléphone :04 67 54 81 00 - Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 011-251101549-20250610-CS_DELIB35_2025-DE

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Carcassonne,

le …….

Pour le SMMAR EPTB AUDE
Monsieur le Président
Eric MÉNASSI

Pour CARCASSONNE AGGLO
Monsieur le Président
Régis BANQUET